



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 390

**Loi proclamant le Jour commémoratif  
de la famine et du génocide ukrainiens  
(l’Holodomor)**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
Madame Louise Beaudoin  
Députée de Rosemont**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2009**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi a pour objet de proclamer le quatrième samedi de novembre de chaque année Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (l'Holodomor).*

## Projet de loi n° 390

### LOI PROCLAMANT LE JOUR COMMÉMORATIF DE LA FAMINE ET DU GÉNOCIDE UKRAINIENS (L'HOLODOMOR)

CONSIDÉRANT que l'Holodomor désigne la famine et le génocide qui ont sévi en Ukraine en 1932 et 1933 ;

CONSIDÉRANT que des millions d'Ukrainiens ont alors péri, victimes de la famine provoquée délibérément par le régime soviétique de Joseph Staline en vue d'anéantir les aspirations du peuple ukrainien à la liberté et à l'indépendance de l'Ukraine ;

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 1998, le président de l'Ukraine a pris un décret présidentiel désignant le quatrième samedi de novembre comme Jour national du souvenir en mémoire des victimes de cette atrocité collective ;

CONSIDÉRANT que, sur le plan international, plusieurs pays ont, de diverses façons, reconnu au cours des dernières années l'existence de l'Holodomor en Ukraine ;

CONSIDÉRANT la présence au Québec d'une communauté ukrainienne ;

CONSIDÉRANT que nos concitoyens d'origine ukrainienne tiennent profondément à perpétuer la mémoire des victimes de la famine et du génocide ukrainiens de 1932 et 1933 ;

CONSIDÉRANT la volonté des Québécois de défendre les valeurs démocratiques et les droits de la personne ainsi que leur refus de l'intolérance et de l'exclusion ethnique ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le quatrième samedi de novembre de chaque année est proclamé Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (l'Holodomor).
- 2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

